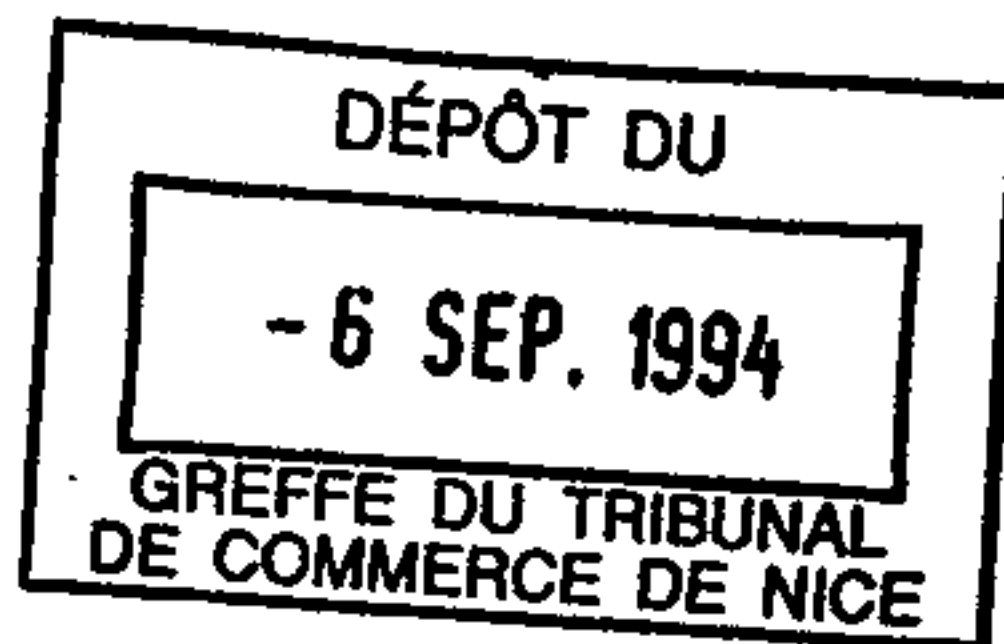


"S.E.C.C.A."

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES JEAN-L. CASASOLA - (S.A.)
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA RÉGION DE MARSEILLE
ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES APRES LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE.

CABINET DE



AIX EN PROVENCE

3602
54 B 163
B 954 801 635



Présenté à : MM. les Associés de la Société à Responsabilité Limitée :

BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE
131, Bd de la Madeleine

06000 NICE

Sur : LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

Par :

Jean-L. CASASOLA
Commissaire aux Comptes inscrit
es-qualités de représentant
de la S.E.C.C.A.S.A.

"S.E.C.C.A."

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES JEAN-L. CASASOLA - (S.A.)

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES EXPERTS - COMPTABLES
DE LA RÉGION DE MARSEILLE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
D'AIX-EN-PROVENCE.

CABINET D'AIX EN PROVENCE

RÉF.

RÉF.

LE

JLCPL

RAPPORT

Présenté à : MM. les Associés de la Société à Responsabilité Limitée :

BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE
131, Bd de la Madeleine

06000 NICE

Sur : LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ ANONYME

Par :

Jean-L. CASASOLA
Commissaire aux Comptes inscrit
es-qualités de représentant
de la S.E.C.C.A S.A.

Société Anonyme au capital de 500 000 Francs - R. C. S. Aix-en-Provence B 784 132 359 (72 B 6) - Siret 784 132 359 00067 - Ape 741C

Siège Social : 'Les Balcons d'Entremont' - Bât. C - N° 54 et 55 - 30, Avenue Alfred Capus

13090 Aix-en-Provence - Tél. 42 96 26 95+ - Télécopie 42 21 34 74 - C.C.P. Marseille 6019.71 F.

Bureau Secondaire : B.P. 72 - 84302 Cavaillon Cedex - 78, Av. Yvon Dariès - Tél. 90 71 26 22+ - Télécopie 90 76 21 70

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une ordonnance sur pied de requête de M. le Président du Tribunal de Commerce de NICE, en date du 18 juillet 1994, nous avons été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes à la transformation de votre Société de type à Responsabilité en Société Anonyme de type classique.

Notre mission consiste alors à :

- apprécier la valeur des biens composant l'actif net social de la SARL BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE en vue de sa transformation en Société Anonyme, ainsi que les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers,
- à établir le rapport sur la situation de ladite Société.

Cette mission prend, au demeurant, appui sur l'article 72-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, modifié par l'article 10 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994.

Ainsi, avons-nous l'honneur de vous présenter notre :

RAPPORT

dont :

PLAN

	Pages
I - LIMINAIRE	4
II - RAPPEL DES TEXTES	5
III - NOS CONSTATATIONS	8
- A) AU PLAN JURIDIQUE	8
- B) AU PLAN COMPTABLE	9
C) DES AVANTAGES PARTICULIERS	13
IV - CONCLUSION	14

I- LIMINAIRE

La transformation projetée répond à des fins de type essentiellement économiques.

II - RAPPEL DES TEXTES**SUR LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE ANONYME**

(Article 69, alinéas 3 et 4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966)

La transformation d'une Société à responsabilité Limitée en Société Anonyme doit être précédée d'un rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit portant sur la situation de la Société.

Le défaut de rapport entraîne la nullité de la transformation.

SUR LA VERIFICATION DES BIENS

La loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981 a introduit des dispositions nouvelles visant à harmoniser le droit des Sociétés avec la 2ème Directive du Conseil des Communautés Européennes.

Au nombre de ces dispositions figure celle visant la vérification préalable de la valeur des biens composant l'actif social dans les conditions suivantes :

a) Le ou les Commissaires sont chargés d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Pour l'accomplissement de leur mission, ils peuvent se faire assister par un ou plusieurs Experts de leur choix. Les honoraires de ces Experts sont à la charge de la Société (article 64, alinéa 1, du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, sur renvoi de l'article 56-1, alinéa 2, dudit décret).

Les Commissaires doivent présenter un rapport dans lequel ils doivent attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social (article 56-1, alinéa 2, susvisé).

Selon le plan comptable général révisé (arrêté du 27 avril 1982), le montant des capitaux propres s'entend du total formé par les postes suivants :

- Capital social,
- Primes liées au capital,
- Ecart de réévaluations,
- Réserves,
- Report à nouveau créditeur,
- Bénéfice de l'exercice,
- Subventions d'investissement,
- Provisions réglementées,

le tout sous déduction, s'il y a lieu :

- du report à nouveau débiteur,
- des pertes de l'exercice.

Huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation, ce rapport doit être :

- tenu, au siège social, à la disposition des Associés (article D 56-1, al. 2),
- déposé au Greffe du Tribunal de Commerce (article 49 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984).

b) Les Associés doivent statuer sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers (article 72-1, alinéa 2, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966). Mais la loi ne précise pas les conditions de majorité requises pour cette décision. Elle prévoit seulement que les Associés ne peuvent réduire l'évaluation ou les avantages particuliers qu'à l'unanimité. Il faut en déduire que, dans tous les autres cas, la décision peut être prise aux conditions prévues pour les décisions ordinaires dès lors qu'elle n'entraîne pas modification des statuts.

A défaut d'approbation expresse des Associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle (article L 72-1, alinéa 3).

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES REGLES PROPRES AUX SOCIETES ANONYMES

Outre les conditions indiquées ci-dessus : rapport sur la situation de la Société et vérification de la valeur des biens composant l'actif social, la transformation d'une Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme ne peut être réalisée que si les règles particulières à la forme nouvelle adoptée sont respectées, savoir :

- Existence d'au moins sept associés,
- Capital minimum de 250 000 F,

CECI RAPPELE, et compte tenu des modifications qui ont pu être apportées aux textes susvisés, par application de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 dite loi MADELIN, nous vous rendons compte de notre mission.

III - NOS CONSTATATIONS**A - AU PLAN JURIDIQUE****DOCUMENTS PRESENTES :**

Dossier juridique de base :

- Statuts de la S.A.R.L.
- Registre des assemblées générales
- K bis
- Projet des statuts de la S.A.

ATTESTATION:

Au résultat de nos investigations et travaux, il appert que :

La SARL BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE dont le siège social est établi au 131, Bd de la Madeleine à 06000 NICE présente les caractéristiques suivantes :

Capital : 250 000

divisé en 1 000 parts sociales de 250 F chacune,
ainsi réparties :

- Mme PONT Hugnette	396
- M. PONT Jean-Philippe	300
- M. PONT Gérard	300
- M. PONT Achille	1
- Mme PONT Lucette	1
- M. PONT Louis.....	1
- M. PONT Alexis	<u>1</u>
Total	1 000

Immatriculation : R.C.S. de NICE sous le n° 54 B 163
INSEE n° 897 060 880 008

Activité : Blanchisserie

Constitution : 30 novembre 1946

Durée : 99 années

Gérance : M. Achille PONT dont le mandat est d'une durée indéterminée.

B - AU PLAN COMPTABLE :**DOCUMENTS PRESENTES :**

- Bilan et compte de résultat exercice 1991, 1992 et 1993
- Situation comptable au 30/6/1994
- Etat des immobilisations

Ces documents sont établis par un Membre de l'Ordre des Experts-Comptables

DECLARATION :

Des bilans et comptes de résultats et de la situation comptable susvisés, et au résultat de nos investigations,

VU la norme CNCC n° 321,

Nous prenons en considération les éléments suivants repris en synthèse, recensés à la date la plus récente, en l'occurrence, ceux qui apparaissent à la situation du 30 juin 1994 ;

I - A L'ACTIF

- FONDS COMMERCIAL Pour mémoire

Au cas de l'espèce, son évaluation ne peut pas être prise en considération.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) - Installations techniques	1 352 363	
- Amortissements	<u>1 223 475</u>	128 888
b) - Autres immobilisations	3 772 302	
- Amortissements	<u>2 863 044</u>	909 258

- IMMOBILISATIONS FINANCIERES 34 638

- STOCKS

- Produits Consommables 20 000

N.B.: La Société ne dispose pas de stock de linge, bien qu'en assurant la fourniture dans le cadre de ses contrats.

- CREANCES

- Solde collectif Clients (non compensé)	4 098 594	
- Provision pour créances douteuses	<u>217 398</u>	3 881 196

De cette rubrique, nous extrayons le compte HOTEL MARTINEZ, objet d'un différend, au reste chiffré pour pareil montant et rapporté au passif

- AUTRES CREANCES 104 491

- DISPONIBILITES

- Cumul des soldes non compensés 4 504 175

Total de l'ACTIF NET 9 582 646

II - AU PASSIF

<u>- PROVISIONS POUR CHARGES</u>	92 069
<u>- DETTES FINANCIERES</u>	
- Comptes courants Associés	30 099
<u>- DETTES FOURNISSEURS</u>	
- Solde collectif fournisseurs (non compensé)	1 301 323
<u>- DETTES FISCALES ET SOCIALES.....</u>	2 682 857
<u>- AUTRES DETTES.....</u>	442 955
Cette rubrique exclut le compte HOTEL MARTINEZ (voir supra poste "Créances")	
Total du PASSIF NET	<u>4 549 303</u>

III - SITUATION NETTE

Elle ressort à

Actif net 9 582 646

Passif exigible 4 549 303**5 033 343**

Cette somme rejoint la sommation des
capitaux propres dont détail :

- CAPITAL 250 000

- RESERVE LEGALE
(minimum prévu)..... 25 000

- REPORT A NOUVEAU 3 350 293

- RESULTAT de la période du 1/1/1994 au
30/6/1994 avant Impôt s/les Stés 1 408 048

5 033 341

(c/ vous 5 033 343 F, soit un écart de 2 F
provenant des arrondis).

C - DES AVANTAGES PARTICULIERS :

Les recherches que nous avons conduites n'ont pas fait apparaître qu'il y ait des avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

Tous les associés sont donc bien traités sur un pied d'égalité.

IV - CONCLUSION

De tout ce qui précède, il ressort que :

1°) La SARL BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE remplit bien les conditions nécessaires à sa transformation en Société Anonyme ;

Qu'à cet égard :

. La vérification des valeurs d'actif et de passif fait ressortir des capitaux propres pour un total de	5 033 341 F
dont le capital entièrement libéré pour	250 000 F

. Il y a au moins sept associés,

. La Société n'est pas en état de règlement judiciaire non plus que placée sous tutelle judiciaire,

2°) Aucun associé ou tiers ne jouit d'avantages particuliers qui, notamment, rompraient l'égalité entre les associés,

3°) La Société présente une situation in bonis,

4°) La Société est âgée de plus de deux années et elle a bien déposé régulièrement les bilans et comptes de résultats dans les Services du GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

"S.E.C.C.A."

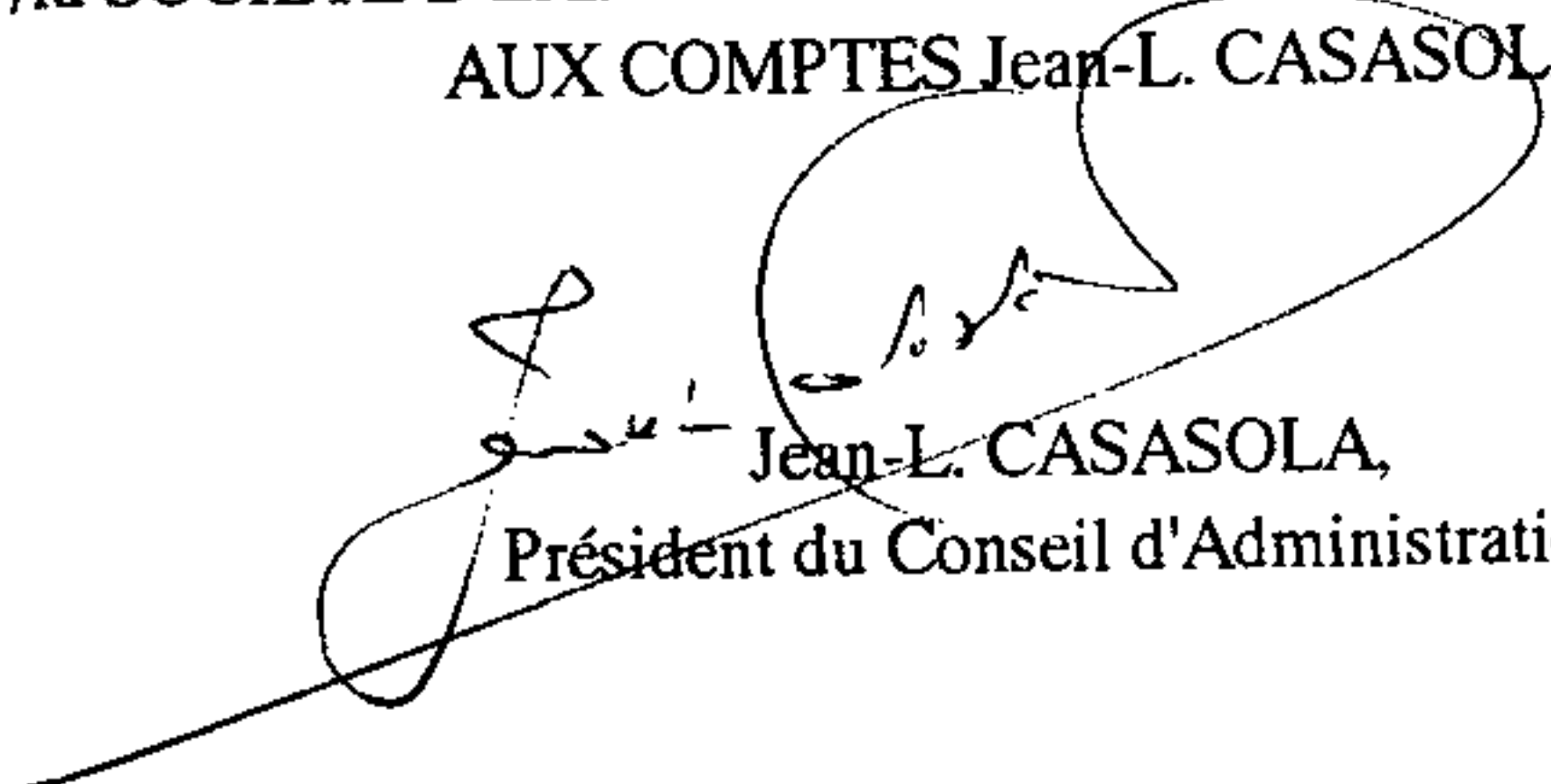
PAGE

En tout état de cause, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier en regard de la continuité d'exploitation.

Pour valoir ce que de droit, aux fins de tous dépôts.

AIX EN PROVENCE, le 26 août 1994

P/la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES Jean-L. CASASOLA S.A. S.E.C.CA



Jean-L. CASASOLA,
Président du Conseil d'Administration.